

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1796

AMENDEMENT

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Robert-Dehault,
Mme Hamelet, M. Dragon, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 3, après la deuxième occurrence du mot :

protection,

insérer les mots :

« , ainsi que par le ministère public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle du juge est nécessaire dans une telle procédure, pour valider la procédure et garantir les libertés fondamentales de la personne et éviter toute dérive.